### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2014

Le mardi vingt et un janvier deux mille quatorze à 18 H 30,

le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques BUNEL, Maire.

### Etaient présents :

MM GERON Michel, MALO Jean-Marc, FONTANIE Guy, JACQUES Jean-Paul, Mmes BACHELEY Françoise, MARRO Corinne, adjoints.

MM BRACHAIS Christian, FLEURY Philippe, JOUTEL Yves, LEBOURGEOIS Jean Pierre, LECROQ Arnaud, LELAUMIER Yves, LENORMAND Gérard, MOIZAN Gérard, PARIETTI Patrice, Mme BELLANGER Nadine.

Etaient excusés absents et avaient donné pouvoir :

M. DUPUIS Arnaud pouvoir àMme BELLANGER Nadine,

M. DUVAL Gérard pouvoir à M. MOIZAN Gérard,

Mme BELLET Florence pouvoir à M. FONTANIE Guy;

#### Etaient absents:

Mmes HATEY Muriel, LEGROS Aurélie, MESNIL Virginie.

M. MOIZAN est arrivé en cours de séance, il a pris part au vote à partir de la 5° question, il détient le pouvoir de M. DUVAL;

Ainsi le conseil municipal est représenté de la façon suivante :

de la 1° question jusqu'à la 4°

✓ 16 membres présents - 18 votants sur 23 conseillers en exercice.

à partir de la 5° question

✓ 17 membres présents - 20 votants sur 23 conseillers en exercice.

Nommé(e) secrétaire de séance : Mme BELLANGER Nadine

4 auditeurs assistaient aux débats.

Date d'affichage du présent procès-verbal : 23 janvier 2014.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation. Il est adopté à l'unanimité.

Puis, le Conseil municipal à l'unanimité sauf indication contraire :

₹ VALIDE la mise en location du logement, 7 Place Godard des Vaux, à Mme RIQUE SEREZAT à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

**CEDE** au prix de 40.000 €, la maison située 25, rue Guy de Maupassant, à M. GEFFROY David.

AUTORISE le receveur municipal à entamer toutes procédures de poursuites, afin de permettre le recouvrement des titres de recette émis par la commune. Cette autorisation est validée pour l'ensemble des budgets gérés par la Collectivité.

→ EST INFORME du jugement rendu par la Cour d'Appel de DOUAI, dans le dossier FRANZOLINI contre la Commune.

M. GERON fait un bref commentaire :

Il rappelle le renvoi par le Conseil d'Etat devant la Cour d'appel.

Le jugement devant cette juridiction a été rendu le 11 décembre 2013. M. FRANZOLINI dispose d'un délai de 2 mois pour faire appel de la décision du tribunal.

L'arrêt rendu a rejeté tous les points avancés par la partie adverse, à l'exception de l'implantation des arbres et du local de stockage de produits inflammables.

La zone de construction est soumise au respect de la servitude T1 liée à la proximité de la ligne de chemin de fer, (respect d'une distance d'implantation de 6m pour les plantations et de 20m pour les produits inflammables).

M. GERON précise que la plantation des arbres est certes à revoir.

Toutefois, pour ce qui concerne le dépôt de produits inflammables, le local intitulé sur le permis « **local de stockage de peinture** » ne contient pas de matières combustibles.

Il ajoute que les époux FRANZOLINI ont été condamnés à verser 1000  $\epsilon$  à la Commune et  $1000 \epsilon$  à M. CHAMPION.

- → **DECIDE** par 19 voix du principe d'acquisition du centre médical.
- **DETERMINE** une enveloppe maximum de 500.000€ pour l'ensemble des dépenses liées à cette acquisition (cession frais notariés).

#### **₹ CHARGE M. le Maire :**

- ✓ de négocier le prix d'achat au mieux des intérêts de la commune,
- ✓ de prendre l'attache de partenaires financiers pour la réalisation d'un emprunt,
- ✓ de solliciter les instances d'ETAT, de la REGION et du DEPARTEMENT pour une aide financière.
- (le Docteur PARIETTI se retire du vote, celui-ci étant partie prenante dans cette opération).

Au préalable du vote,

M. FONTANIE a fait part à ses Collègues des démarches entreprises auprès de l'Agence Régionale de Santé, des partenaires financiers, des représentants publics locaux, des professionnels de santé.

Toutes ces discussions ont mis en évidence qu'une construction nouvelle ne pourrait se réaliser rapidement.

Il est évident que le coût se chiffrerait en millions d'euros.

De même, la frilosité des élus communautaires a été largement constatée.

La solution à ce problème passe donc par une intervention directe de la collectivité et par l'acquisition du bâtiment actuel.

M. MALO a rendu compte d'une première étude sommaire quant à l'hypothèse d'achat du cabinet médical actuel.

Le coût de location prodigué par l'Agence Régionale de Santé tourne autour des  $10 \in du$  m2.

Quant aux charges de fonctionnement, leur coût peut être réduit, l'entretien des locaux pourrait être pris en charge par du personnel communal, actuellement, ces tâches d'entretien sont réalisées par un prestataire extérieur, dont les tarifs sont prohibitifs.

Il a fait état d'un recours à l'emprunt pour cet investissement. Le remboursement des mensualités de prêt serait couvert par le versement des loyers. Il a chargé les services administratifs de la mairie de prendre l'attache de différents organismes de prêt.

Il ajoute que l'aménagement des locaux peut être revu, ainsi un plus grand nombre de praticiens pourrait être accueilli.

L'Etat, la Région et le Département seront contactés, afin d'alléger la charge d'investissement au budget.

Lors des demandes de subventions, le fait que par sa décision d'acquisition et gestion du Centre Médical, la Commune de Goderville résout un problème de désertification médicale à un moindre coût, sera largement mis en avant.

Les cantons limitrophes s'engagent à étudier et répondre à cette même problématique via la communauté de communes.

- SOLLICITE au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention pour la salle culturelle. Cette aide repose sur les critères d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- **♦ OCTROIE** une subvention de 7500€ au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2014.
- $\Rightarrow$  **ATTRIBUE** par 18 voix les lots 7 13 17 18 19 et 20 pour la construction de la salle culturelle.

(M. MALO et Mme MARRO s'abstiennent sur cette question).

Restent à attribuer les lots 4 et 15 (habillage de façade et voirie) pour lesquels, suite à une nouvelle consultation, le dépôt des plis est fixé au 27 janvier prochain.

## **Questions diverses:**

- M. LELAUMIER souhaiterait que lorsque peu d'étalagistes sont présents lors du marché le mardi matin, la disposition des commerçants soit revue, afin de libérer des places de stationnement.
  - M. le Maire souligne la difficulté de négocier sachant que chacun a sa place.
- M. LECROQ avance que si une convention de mise à disposition de l'ensemble des places a été signée, il serait difficile de remettre en cause l'emplacement des marchands.

M. le Maire informe ses Collègues de l'arrivée d'un nouveau médecin au 1<sup>er</sup> avril.

Il fait part que les services de la CNRACL ont validé le dossier administratif de départ en retraite de Mme Françoise DURIEU, reste à déterminer la date exacte de fin d'activité avec cet organisme.

# Il précise la date de réunions à venir :

- Commission de finances le 18 février à 18h
- Conseil Municipal le 25 février à 18h30 (vote du compte administratif)

La séance est levée à 19h30.